

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°33-2021
SOLLICITATION DU PREFET DANS LE CADRE DE DEMANDES
DE SUBVENTIONS**

Le mercredi 8 décembre 2021 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Etaient présents (21 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
VIGNAU	Hubert	Titulaire	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (10 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT - Assistante administrative, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE

Objet : Sollicitation du Préfet dans le cadre de demandes de subventions

Le Président indique au comité syndical que la réglementation en termes de gestion des ouvrages de protection contre les inondations a beaucoup évolué ces dernières années.

Il rappelle au comité syndical que le SMBGP a récupéré par transfert ou mise à disposition différents barrages écrêteurs de crue et digues qu'il convient de mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

Pour cela, devant l'importance des études de régularisation administrative à produire, il a été décidé de faire appel à des prestataires agréés pour ce type d'intervention.

Afin de s'organiser conformément à la réglementation en vigueur, qui exige que les ouvrages de protection ne soient plus considérés individuellement si des interactions sur une même zone protégée existent entre eux, des lots géographiques ont été constitués.

Le Président indique au comité syndical que conformément à la délégation que ce dernier lui a donnée, il va solliciter le Préfet concernant différentes opérations :

- Lot 1 : étude de régularisation des ouvrages de Rontignon, Narcastet, Uzos et Mazères-Lezons
- Lot 2 : étude de régularisation des ouvrages du Luz de Casalis (Saint-Abit)
- Lot 3 : étude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust (Bosdarros, Gelos et Mazères-Lezons)
- Lot 4 : étude de régularisation des ouvrages de la Quinda (Lée, Bizanos) et digue d'Ildron
- Lot 5 : étude de régularisation des ouvrages de Denguin, Artix et Labastide-Cézéracq
- Lot 6 : étude de régularisation des ouvrages de la Geule
- Lot 7 : étude de régularisation des ouvrages Le Grecq et le Montalibet

Les études nécessaires à la régularisation de ces ouvrages, désormais désignés aménagements hydrauliques, pour les barrages écrêteurs de crues ou système d'endiguement, pour les digues, peuvent bénéficier d'aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier. Pour cela, le Président propose au comité syndical de délibérer sur les plans de financements de ces études afin de solliciter le Préfet pour un financement via le fonds Barnier.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement par le Syndicat des opérations susvisées,

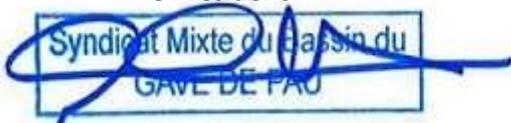
CONFIRME la délégation donnée au Président pour déposer des dossiers de demandes de subventions,

APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessous :

Type d'opération	Montant TTC	Organisme sollicité	Taux	Montant
Lot 1 : étude de régularisation des ouvrages de Rontignon, Narcastet, Uzos et Mazères-Lezons	200 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	100 000,00 €

Lot 2 : étude de régularisation des ouvrages du Luz de Casalis (Saint-Abit)	50 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	25 000,00 €
Lot 3 : étude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust (Bosdarros, Gelos et Mazères-Lezons)	70 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	35 000,00 €
Lot 4 : étude de régularisation des ouvrages de la Quinda (Lée, Bizanos) et digue d'Ildron	40 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	20 000,00 €
Lot 5 : étude de régularisation des ouvrages de Denguin, Artix et Labastide-Cézéracq	70 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	35 000,00 €
Lot 6 : étude de régularisation des ouvrages de la Geule	40 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	20 000,00 €
Lot 7 : étude de régularisation des ouvrages Le Grecq et le Montalibet	60 000,00 €	Fonds Barnier	50% du TTC	30 000,00 €
TOTAL Montant études				530 000,00 €
TOTAL Subventions				265 000,00 €
TOTAL Autofinancement				265 000,00 €

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

 Syndicat Mixte du Bassin du
 GAVE DE PAU
Michel CAPERAN